

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2021/10/16-9 du Conseil d'administration en sa séance du 16 octobre 2021 relative à la modification de la maquette du certificat dirigeant d'association ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du certificat dirigeant d'association

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat dirigeant d'association telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Nom du Certificat	Certificat Dirigeant d'association
Nom des responsables et coordonnées	Franck BIGLIONE franck.biglione@sciencespo-aix.fr
Volume horaire total et rythme	18 heures réparties sur trois journées <u>lors de la pré-rentree.</u>
Conditions d'admission	Le suivi du certificat est fortement recommandé pour l'ensemble des membres des bureaux des associations domiciliées par Sciences Po Aix. EFFECTIFS ATTENDUS : MIN : 15 MAX : 30
Frais d'inscription	Le certificat est proposé à titre gratuit aux étudiants de Sciences Po Aix. Son financement sera assuré par l'établissement. Coût estimé environ 1200 euros.
Objectifs de la formation	Il s'agit d'apporter, à l'ensemble des associations étudiantes hébergées par l'établissement, des connaissances et compétences leur permettant d'assumer au mieux leurs charges en respectant le cadre juridique dans lequel s'inscrit leur action.
Compétences à acquérir :	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et maîtriser des règles juridiques et financières s'appliquant aux associations. - Identifier les risques liés aux diverses activités associatives. - Être sensibilisé aux enjeux modernes de l'action associative.
Maquette avec volumes horaires	MODULE 1 : La création et la gestion administrative d'une association (6 heures) <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une association <ul style="list-style-type: none"> o Les opérations préalables ; o La définition de l'objet et la rédaction des statuts ; o Les différentes formalités. - La gestion administrative d'une association <ul style="list-style-type: none"> o Les divers organes d'une association ; o La répartition des compétences ; o Les réunions, les décisions, les archives ; o Les différents types d'activités possibles. o La responsabilité des dirigeants d'association

	<p>MODULE 2 : La gestion comptable et financière d'une association (6 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction principes financiers et comptables ; ○ Les produits et les charges ; ○ La tenue des comptes, les budgets, les prévisionnels ; ○ Les subventions et le mécénat. <p>MODULE 3 : Réflexions éthiques et pratiques sur l'action et le management associatifs (6 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des risques dans les activités et manifestations associatives. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les VSS ○ La gestion des risques de discriminations ○ Les addictions ○ Risques festifs - Les enjeux environnementaux. <i>La Fresque sur le climat.</i>
<p>Condition de délivrance du certificat</p>	<p>Le certificat est délivré à l'issue de la formation aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des journées de formation.</p>